

Conseil Régional de
L'ENVIRONNEMENT
de la Côte-Nord

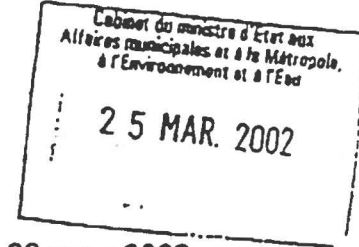
171

CR3

Projet d'aménagement d'un accès à l'île René-Levasseur par Kruger (Scierie Manic) inc.

MRC Manicouagan

6211-05-009



Sept-Îles, le 22 mars 2002

Monsieur André Boisclair
Ministre des Affaires municipales, de la métropole
Leader parlementaire et
Ministre d'État à l'Environnement et à l'Eau
Édifice Marie-Guyart
675, boul. René-Lévesque Est, 30^e étage
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Demande d'audience publique concernant le projet
d'aménagement d'un accès jusqu'à l'île René-Levasseur**

Monsieur le Ministre,

Le *Conseil régional de l'environnement de la Côte-Nord*, organisme de concertation régionale en environnement et en développement durable, demande qu'une audience publique soit tenue concernant le projet d'aménagement d'un accès jusqu'à l'île René-Levasseur par Kruger (Scierie Manic) inc..

Le CRE Côte-Nord s'interroge quant à la portée d'un tel projet et sur ses impacts réels. De plus, il est aussi évident que nous ne possédons pas assez d'informations pour tout saisir du projet.

Lacunes de l'étude d'impact

Après examen de l'étude d'impact et consultation du milieu, le CRE Côte-Nord tient à mentionner les lacunes suivantes dans le document de présentation. Ces lacunes, selon le CRE Côte-Nord, justifient une demande d'audience publique :

Impacts fauniques :

- ◆ Les références à la faune avienne ne proviennent pas de données régionales ;
- ◆ Aucun ou peu d'inventaires de la faune locale n'ont été produits ou cités ;
- ◆ Les zones de frayères, potentiellement affectées par le projet, n'ont pas été caractérisées de façon satisfaisante.

Impacts sociaux et culturels :

- ◆ L'analyse archéologique du site ne paraît pas satisfaisante. Les impacts du projet ne peuvent donc être évalués.

Impacts économiques :

- ◆ Les sections présentant les retombées économiques du projet ne sont pas suffisamment détaillées. Par exemple, les emplois mentionnés ne sont pas tous directement associés au projet de rampe d'accès, et touchent plutôt l'exploitation des ressources forestières de l'île. D'autre part, les chiffres avancés mériteraient d'être dûment justifiés (méthodes de calcul, sources).

Enfin, de l'avis de plusieurs intervenants gouvernementaux et para-gouvernementaux, et de groupes environnementaux, le présent projet est indissociable d'une analyse globale des impacts des activités connexes à l'aménagement de la rampe d'accès, soit les activités d'exploitation forestière de l'île René-Levasseur. Kruger inc., eux-mêmes, n'incluent-ils pas les retombées économiques de ces activités forestières dans la présente étude d'impact ? Les deux activités sont étroitement liées puisque, de l'avis même du ministère des Ressources naturelles du Québec, elles entraîneront le transport d'environ 260 000 mètres cubes de bois annuellement, destinés à la scierie Manic, une division de Kruger inc.. Aussi, le CRE Côte-Nord ne voit pas comment les impacts suivants peuvent être dissociés et ignorés d'une étude sérieuse : impacts écosystémiques, esthétiques, et patrimoniaux sur l'ensemble du secteur comprenant, également, les monts Groulx. Aucun n'a pourtant été abordé dans l'étude d'impact de Kruger inc.

Pour toutes ces raisons, le *Conseil régional de l'environnement de la Côte-Nord* vous transmet une demande d'audience publique pour le projet d'aménagement d'un accès jusqu'à l'île René-Levasseur.

Il est bien évident que nous reconnaissons, la volonté du promoteur de rendre acceptable son utilisation du territoire, et dans cette optique, nous tenons à préciser que nous ne rendons pas Kruger inc. responsable de la situation. Avant même l'attribution du CAAF, le territoire qui fait l'objet de la présente demande, soit l'île René-Levasseur, aurait dû être soumis à un processus de validation et de caractérisation exhaustive des ressources du milieu.

Par ailleurs, Monsieur le Ministre, dans un souci d'économie de temps et d'argent, le CRE Côte-Nord est ouvert à un processus de médiation.

En espérant que vous pourrez donner une suite favorable aux demandes du CRE Côte-Nord, je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma considération distinguée.



Claudette Villeneuve, présidente
Conseil régional de l'environnement
de la Côte-Nord



« Penser globalement, agir localement »

Par courriel et télécopieur: (418) 643-4143

Québec, le 20 mars 2002

Monsieur André Boisclair
Ministre de l'État à l'Environnement et à l'Eau
Édifice Marie-Guyart (30^e étage)
675, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec)
G1R 5V7

Objet: **Projet d'aménagement d'un accès jusqu'à l'île René-Levasseur par Kruger (Scierie Manic) inc.**

Monsieur le Ministre,

L'UQCN est en contact avec la compagnie Kruger depuis près d'un an dans un effort d'établir un accord sur un agrandissement de l'aire protégée qui se trouve sur l'île René-Levasseur, aire qui pourrait faire l'objet d'une proposition au gouvernement comme site candidat dans le cadre de processus d'identification de tels sites actuellement en cours. Les rampes d'accostage dont la construction est proposée par la compagnie Kruger visent à faciliter l'accès à l'île René-Levasseur pour les opérations forestières de la compagnie dans le cadre de son CAAF 093-20.

L'UQCN considère que la construction prévue va avoir un impact immédiat et important sur tout effort visant à des échanges sur l'utilisation éventuelle des ressources de l'île. Par ailleurs, les connaissances portant sur les forêts situées sur l'île sont imparfaites, mais il semble clair, de l'avis de plusieurs intervenants ayant une certaine expertise dans le domaine, que l'île recèle des forêts vieilles qui sont exceptionnelles pour la région, et même pour le Québec entier. Le fait de procéder rapidement à l'exploitation de ces forêts, avant que les connaissances ne permettent l'identification de sites qui doivent être mis à l'abri des opérations forestières planifiées, compromettra tout effort en ce sens.

À ce propos, l'article 1.4 de la *Directive* pour la construction stipule clairement :

Les renseignements sur les aménagements et projets connexes doivent permettre d'identifier les interactions potentielles et, le cas échéant, leurs incidences cumulatives, tout en mettant en évidence les principaux impacts des aménagements de même nature.

Union québécoise pour la conservation de la nature (UQCN)

1085, ave de Salaberry, bur.: 300, Québec (Québec) G1R 2V7 Tel.: (418) 646-2104 Fax: (418) 646-0991

Internet: <http://uqcn.qc.ca> Courrier électronique: courrier@uqcn.qc.ca

Dans ce contexte, l'UQCN vous prie de demander au BAPE la tenue d'une audience publique sur le projet de la compagnie Kruger. En effet, les «projets connexes» que sont les opérations forestières prévues, auront des incidences cumulatives et des interactions non seulement potentielles mais réelles, associées à la construction des rampes d'accostage. L'UQCN fait cette demande en se référant à la demande d'audiences qui vous est adressée par le Mouvement au Courant, dont l'argumentaire en faveur de l'audience lui paraît plus que convaincant. L'UQCN ne répétera pas cet argumentaire dans sa propre demande soumise par cette lettre, mais le présuppose.

Nous nous permettons, par contre, de tracer les interventions de l'UQCN dans un effort de prévenir de telles activités forestières avant qu'une aire protégée agrandie ne soit créée et une protection adéquate des vieilles forêts de l'île assurée.

1. L'UQCN et le Fonds mondial pour la nature (WWF) ont publié en 1997 une carte de sites candidats pour un statut de protection au Québec. Cette carte incluait l'île René-Levasseur en entier, ainsi que les Monts-Groulx.
2. Suite à des débats lors de trois assemblées générales successives, l'UQCN est intervenue à plusieurs reprises pour demander au ministère des Ressources naturelles de cesser l'octroi de CAAF le temps d'identifier des sites appropriés pour un réseau d'aires protégées. L'UQCN a également indiqué qu'à son avis les CAAF étaient octroyés beaucoup trop au nord, sans tenir compte de la possibilité forestière en cause.
En 2000, le MRN a publié le rapport du comité interne sur *La limite nordique des forêts attribuables*. Ce rapport, dont une version finale est censée être adoptée en septembre 2002, trace le portait des sur-allocations de bois vers le nord, et en même temps identifie des zones à feux récurrents au sud de cette ligne. Il s'agit de territoires alloués en CAAF mais qui ne contiennent pas suffisamment de bois pour justifier une exploitation commerciale. Le rapport confirme les appréhensions de l'UQCN exprimées depuis plusieurs années et vraisemblablement constitue une suite à ses interventions.
3. La carte qui accompagne le rapport *La limite nordique des forêts attribuables* identifie une vaste zone à feux récurrents à l'ouest et au nord du réservoir de Manic 5, dans le CAAF de Kruger, zone qui a été, par ailleurs, le site d'un important feu en 1976. En contraste, l'île elle-même est «vert foncé» sur la carte, c'est à dire ayant un potentiel forestier, présumément parce qu'elle a été à l'abri des feux. Ceci confirme jusqu'à un certain point l'argument de l'UQCN que les écosystèmes sur l'île sont très particuliers, les forêts étant très anciennes. Il confirme en même temps les erreurs associées à l'allocation du CAAF de Kruger dans le temps, CAAF qui dépassait le 52^e parallèle et qui est maintenant ramené sensiblement plus au sud, comme demandé par l'UQCN au moment de son allocation.

4. En 2001, Kruger a accepté une demande de rencontre qui lui a été adressée par l'UQCN pour discuter de la situation relative à l'île et la possibilité d'un accord sur une proposition au gouvernement que l'aire protégée soit agrandie. Kruger par la suite a fait une présentation, aux membres des commission Aires protégées et Foresterie de l'UQCN, de son plan de coupe pour l'île. La présentation ne comportait aucune mention d'aires protégées.
5. En février 2002, Kruger semble avoir complété son plan de coupe 2002-2004 pour l'île, en présumant, comme en 2001, d'un avancement rapide du projet de construction des accès. Le plan de coupe pour cette période prévoit l'exploitation de la zone à l'ouest de la réserve écologique jusqu'à la limite de la réserve, alors que l'UQCN l'a identifiée pour un agrandissement de l'aire protégée, pour inclure justement une représentation de la vieille forêt reconnue comme particulière à l'île dans ce secteur. Au moment du Colloque Kruger du 11 mars dernier, il n'y avait aucune indication de la part de Kruger d'une intention de répondre à la proposition de l'UQCN.
6. Le 13 mars, Jean Majeau, responsable des Affaires publiques de Kruger, a contacté l'UQCN pour l'informer de son intention d'organiser une rencontre avec les Amis des Monts-Groulx (Roch Roy) et l'UQCN; la rencontre pourrait inclure un survol de l'île. La rencontre est maintenant prévue pour le 15 avril prochain, donc après l'échéance pour une demande d'audiences.

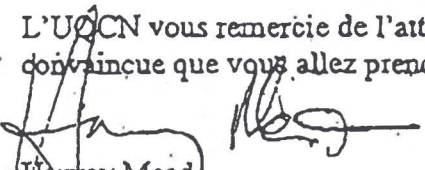
Cette série d'événements amène l'UQCN à la conclusion suivante, en tenant compte d'une analyse de la situation faite par le Mouvement au Courant (MAC) :

La proposition du Mouvement au Courant présente l'argumentaire soulignant les activités connexes à la construction des accès, soit les activités forestières. L'UQCN considère l'argumentaire du MAC convaincant et loin d'être frivole, la seule base sur laquelle le ministre de l'Environnement pourra rejeter la demande d'audience.

Dans l'absence d'une audience, Kruger pourra procéder rapidement à la construction des accès et à la construction des chemins forestiers requis pour son plan de coupe 2002-2004. Le plan de coupe porte atteinte directement à toute décision ultérieure d'agrandir la réserve écologique via une aire protégée vers l'ouest, dans le but d'inclure les forêts anciennes représentatives qui s'y trouvent, parce qu'il vise la coupe de ces forêts.

L'UQCN appuie donc l'intervention du MAC, dans sa préoccupation pour un débat, dans le cadre d'une audience publique tenue par le BAPE, portant sur la façon dont les activités forestières de Kruger pourraient porter atteinte à un projet important d'aire protégée en milieu forestier sur l'île. Une audience publique pourrait permettre ce débat, tout comme un débat sur le plan de coupe lui-même et la façon dont Kruger entend respecter la nouvelle réglementation.

L'UQCN vous remercie de l'attention que vous porterez à cette demande, et demeure convaincue que vous allez prendre la décision de demander une audience publique.



Harvey Mead
Président, UQCN

direction@uqcn.qc.ca

418-648-2104

par courriel et télécopieur: (418) 643-4143

Montréal, le 22 mars 2002

Monsieur André Boisclair
Ministre de l'État à l'Environnement et à l'Eau
Édifice Marie-Guyart (30^e étage)
675 boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec)
G1R 5V7

**Objet: Projet d'aménagement d'un accès jusqu'à l'île René-Levasseur
par Kruger (Scierie Manic) inc.
Demande d'audience**

Monsieur le Ministre,

Par la présente le Mouvement Au Courant demande la tenue d'une audience par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) sur le projet en rubrique.

Le Mouvement Au Courant est un groupe de bénévoles, formé en 1989, avec deux grands buts; premièrement de veiller à l'utilisation rationnelle des ressources naturelles, et deuxièmement de promouvoir la participation publique dans les processus décisionnels.

L'intérêt de Mouvement Au Courant dans ce projet s'aligne avec ses interventions antérieures concernant la gestion des forêts¹.

Par lettre, en date du 12 février 2002, nous vous avons déjà exprimé notre insatisfaction avec l'étude d'impact que votre ministère a jugé acceptable. Nous croyons, en effet, que l'étude d'impact du promoteur ne renferme pas les informations exigées par la *Directive* sur son contenu.

Il est inadmissible et illogique que l'étude se limite aux impacts ponctuels à court terme de la construction et l'opération des deux rampes d'accostage. Le promoteur indique clairement que le seul objet de ces rampes est de permettre l'exploitation forestière de l'île René-Levasseur sur une période de 50 ans! La relation de cause à effet est indéniable: sans les rampes, 1 800 kilomètres carrés d'ancienne forêt boréale vierge ne seraient pas coupés. Il faut absolument examiner l'impact de cette exploitation forestière, notamment dans le cadre de la *Stratégie québécoise sur les aires protégées* (SQAP).

¹ Audiences du BAPE, rapports: spécial #2, 1991; #77, 1994; #116, 1997; #140, 2000.

Mémoire sur la *Mise à jour du régime forestier*, 1998.

Mémoire sur le projet de loi 136, 2000.

Commentaires sur un *Plan quinquennal d'aménagement forestier* (PQAF), 2001.

Mémoire sur le *Projet de Politique de consultation* du Ministère des Ressources naturelles, 2002.

Le caractère exceptionnel de l'île est déjà reconnu par la désignation de plus de 20 % de sa superficie comme réserve écologique, soit le plus haut niveau de protection possible. Effectivement, la réserve écologique Louis-Babel, la plus grande du Québec, « protège des écosystèmes boréaux, montagnards et alpins » uniques². Mais le reste de l'île n'a aucune protection depuis l'enlèvement de l'interdiction de couper sur des îles.

Procéder à l'examen restreint de ce projet en vertu de l'étude d'impact actuel serait l'équivalent de limiter la zone d'étude d'un barrage à ses alentours, en oubliant que ce même barrage créerait un réservoir!

Afin que l'audience du BAPE puisse permettre d'examiner les vrais enjeux en cause dans ce dossier, nous vous demandons encore d'exiger le dépôt préalable, par le promoteur, des informations stipulées dans la *Directive* et énumérées dans notre lettre précédente, jointe à la présente.

En attendant toujours une réponse à cette lettre du 12 février, veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

John Burcombe

John Burcombe
Mouvement Au Courant
4711, ave Palm
Montréal (Québec)
H4C 1Y1

tél. (514) 937-8283
télé. (514) 937-7726
courriel, aucourant@sympatico.ca

p.j. Lettre du 12 février 2002, 3 pages.

c.c. par courriel:

M. André Harvey, Président, BAPE
M. Gilles Brunet, MENV
M. Pierre Michon, MENV
M. Daniel Hardy, Pêches et Océans
M. Serge Lemieux, Environnement Canada

² Voir http://www.menv.gouv.qc.ca/biodiversite/reserves/louis_babel/res_27.htm

par courriel et télécopieur: (418) 643-4143

Montréal, le 6 juillet 2002

Monsieur André Boisclair
Ministre de l'État à l'Environnement et à l'Eau
Édifice Marie-Guyart (30e étage)
675 boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec)
G1R 5V7

**Objet: Projet d'aménagement d'un accès jusqu'à l'île René-Levasseur
par Kruger (Scierie Manic) inc.**

Monsieur le Ministre,

À la réception de votre lettre du 29 mai 2002, nous notons avec plaisir que vous avez donné mandat au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) de tenir une audience publique sur le projet en rubrique commençant le 16 septembre 2002.

Cependant, nous aimerions vous rappeler que suite à la publication de l'étude d'impact en février 2002, nous avons identifié des importantes lacunes méthodologiques dans ce document qui, à notre avis, doivent être comblées avant le commencement de l'audience publique.

Nous attendons donc une réponse à notre lettre du 12 février 2002, annexée à la présente.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

John Burcombe

Mouvement Au Courant, 4711, ave Palm, Montréal (Québec), H4C 1Y1
tél. (514) 937-8283, téléc. (514) 937-7726, courriel, aucourant@sympatico.ca

p.j.

c.c. par courriel:
M. André Harvey, Président, BAPE
M. Gilles Brunet, MENV
M. Pierre Michon, MENV
M. Daniel Hardy, Pêches et Océans
M. Serge Lemieux, Environnement Canada

par courriel et télécopieur: (418) 643-4143

Montréal, le 12 février 2002

Monsieur André Boisclair
Ministre de l'État à l'Environnement et à l'Eau
Édifice Marie-Guyart (30e étage)
675 boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec)
G1R 5V7

Objet: **Projet d'aménagement d'un accès jusqu'à l'île René-Levasseur
par Kruger (Scierie Manic) inc.**

Monsieur le Ministre,

Le Mouvement Au Courant a pris connaissance du dossier sur ce projet de construction de deux rampes d'accostage, rendu public par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) le 5 février 2002.

D'ores et déjà nous vous prévenons, qu'à notre avis, l'étude d'impact ne rencontre pas d'importantes exigences de la *Directive* (document PR-2).

Donc, pour le moment, la présente ne représente pas une demande d'audience mais plutôt une suggestion pour que votre ministère révise son *Avis sur la recevabilité de l'étude d'impact* (document PR-7) à la lumière de ce qui suit.

Aménagements et projets connexes

L'article 1.4 de la *Directive*, intitulé *Aménagements et projets connexes* stipule, entre autres, que:

« Les renseignements sur les aménagements et projets connexes doivent permettre d'identifier les interactions potentielles, et le cas échéant, leurs incidences cumulatives, tout en mettant en évidence les principaux impacts des aménagements de même nature. »
(PR-2, p. 8, notre emphase)

L'*Avis sur la recevabilité de l'étude d'impact* reconnaît que « les activités d'exploitation forestière » sur l'île sont, en effet, des projets connexes, puisque ces activités « représentent l'objectif principal du projet ... » (PR-7, p. 2). L'*Avis* ajoute que:

« Ces activités [forestières] ont déjà été autorisées par le ministère des Ressources naturelles. De même la construction des chemins forestiers sur l'île René-Levasseur, régie par le Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine public (RNI), n'est pas incluse dans le présent projet. »

En faisant ce constat, mais sans le dire explicitement, l'*Avis* sous-entend que l'étude d'impact n'a pas à tenir compte des projets connexes du fait qu'ils sont, soit déjà approuvés par un autre instance, soit réglementés.

Cette interprétation est évidemment illogique. On ne peut pas construire des chemins ou couper des arbres sans impacts. Approuver et réglementer ces activités peut réduire leurs impacts mais ne peut pas les éliminer complètement. Pour nous, l'article 1.4 de la *Directive* est claire et l'étude d'impact doit donc inclure et quantifier les impacts des projets connexes.

Par contre, l'étude d'impact tente de nier l'existence même de projets connexes. Le raisonnement erroné de l'article 2.4 conclut que: « Pour ce projet, il n'y a pas d'aménagements connexes » (PR-3, p. 7)!

Délimitation d'une zone d'étude

L'article 2.1 de la *Directive* intitulé *Délimitation d'une zone d'étude*, stipule, entre autres, que:

« L'étude d'impact détermine une zone d'étude et en justifie les limites ... cette zone peut être composée de différentes aires délimitées selon les impacts étudiés. La portion du territoire englobée par cette zone doit être suffisante pour couvrir l'ensemble des activités projetées, incluant les activités connexes liées à la réalisation du projet ... et pour circonscrire l'ensemble des effets directs et indirects du projet sur les milieux naturel et humain. » (PR-2, p. 9, notre emphase)

L'étude d'impact établit trois zones d'étude locales, deux pour les rampes et une troisième pour le corridor de la traverse. La superficie terrestre totale est moins de 4 km². Bien que ces zones pourraient être adéquates pour l'analyse des impacts biophysiques ponctuels, il faut définir des zones plus larges pour tenir compte des projets connexes.

Limiter les zones d'études aux rampes est l'équivalent de dire que la zone d'étude d'un barrage est limitée à ses alentours, en oubliant que ce même barrage va créer un réservoir!

L'exemple suivant, tiré de l'étude d'impact, met en évidence le manque de cohérence dans l'analyse des impacts du fait que l'étude d'impact ne définit pas les zones d'études nécessaires. En décrivant les retombées économiques, soit des impacts « positifs », l'article 4.2.7 de l'étude d'impact indique que:

« La réalisation du projet permettra à quelque 1 200 personnes de travailler dans l'aire commune [de coupe de bois] 093-20. ... Comme tel les emplois reliés aux opérations sur l'île René-Levasseur demandera l'emploi d'environ 200 personnes. » (PR-3, p. 55)

Ces informations reconnaissent implicitement l'existence de deux autres zones d'étude, soit l'aire commune 093-20, d'une superficie d'environ 15 000 km², et la partie de l'île à exploiter d'environ 1 800 km². Cependant, si on restreint les impacts « positifs » aux seules zones d'étude définies dans l'étude d'impact il n'y aura que peut-être 6 emplois saisonniers créés puisque le solde des emplois serait supporté par des projets connexes et se trouverait dans des zones exclues de l'étude

d'impact. En effet, l'étude d'impact fait deux poids, deux mesures. Elle tente d'opposer les impacts négatifs sur 4 km² aux impacts « positifs » sur 15 000 km².

De toute façon, selon le raisonnement de l'étude cité plus haut, l'étude d'impact ne devrait même pas mentionner ces 200 et 1 200 emplois car, « Pour ce projet, il n'y a pas d'aménagements connexes »! Il nous semble que les auteurs de l'étude n'ont pas compris, ou ne voulaient pas comprendre la *Directive*.

En conclusion, afin d'être recevable l'étude d'impact doit examiner et évaluer les impacts cumulatifs des opérations forestières, y inclus les chemins, découlant de l'aménagement des deux rampes d'accostage.

Pour faciliter cette tâche, le promoteur, dans un premier temps, devrait déposer le *Plan général d'aménagement forestier* (PGAF) pour l'aire commune 093-20, les *Plans annuels d'intervention forestière* (PAIF) concernant l'île René-Levasseur et les liens entre la rampe sud et le réseau routier actuel et les approbations de ces plans.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

John Burcombe
Mouvement Au Courant
4711, ave Palm
Montréal (Québec)
H4C 1Y1

tél. (514) 937-8283
télé. (514) 937-7726
courriel, courant@cam.org

c.c. par courriel:
M. André Harvey, Président, BAPE
M. Gilles Brunet, MENV
M. Pierre Michon, MENV
M. Daniel Hardy, Pêches et Océans
M. Serge Lemieux, Environnement Canada